

3BS
Société civile de moyens
au capital de 8 000 euros
Siège social : 15 rue de la Martinière
85170 DOMPIERRE SUR YON
921 615 324 RCS LA ROCHE SUR YON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 15 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 15 décembre,
A 10 heures 30,

Les associés de la Société 3BS, société civile de moyens au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 15 rue de la Martinière, 85170 DOMPIERRE SUR YON, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Clémentine BEAUJARD, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété ;
- Monsieur Christophe BRENUGAT, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété ;
- Monsieur François BRIENS, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété ;
- Monsieur Sylvain SALIN, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété ;

Seuls associés de la Société et représentant, en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

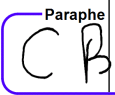
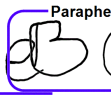
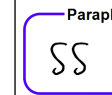
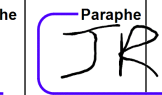
L'Assemblée est présidée par Madame Clémentine BEAUJARD, cogérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Augmentation du capital social d'une somme de 2 000 euros par l'émission de 200 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, à libérer intégralement en espèces,
- Modification corrélative des statuts,
- Transfert de siège social
- Modification corrélative des statuts,

Paraphe 	Paraphe 	DS 	Paraphe 	Paraphe 
--	--	---	--	--

Paraphes

RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Nomination d'une cogérante,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**RESOLUTIONS RELEVANT
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social d'une somme de DEUX MILLE (2 000) euros, pour le porter de HUIT MILLE (8 000) euros à DIX MILLE (10 000) euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission au pair de DEUX CENTS (200) parts nouvelles de DIX (10) euros chacune.

Les souscriptions pourront être libérées soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les parts nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe CB	Paraphe CB	DS CB	Paraphe SS	Paraphe JR
---------------	---------------	----------	---------------	---------------

Paraphes

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à Madame Justine RICHOUX, demeurant 25 rue Reine Daviaud, 85170 Le Poiré sur Vie.

L'Assemblée Générale constate que les 200 parts nouvelles de 10 euros chacune ont été souscrites en totalité par Madame Justine RICHOUX.

Madame Justine RICHOUX, liée avec Monsieur Kevin ROBERT, né le 3 août 1992 à LA ROCHE SUR YON, par un pacte civil de solidarité, sous le régime de la séparation de biens, déclaré conjointement à la mairie du POIRE-SUR-VIE en date du 7 octobre 2024, déclare qu'elle effectue cette souscription pour son compte personnel et que les parts sociales la rémunérant seront sa propriété exclusive.

L'Assemblée Générale constate que les 200 parts nouvelles ont été libérées intégralement de leur montant nominal par Madame Justine RICHOUX, au moyen d'un versement en espèces de DEUX MILLE (2 000) euros correspondant au montant total de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de DEUX MILLE (2 000) euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la banque à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide d'agréer Madame Justine RICHOUX, demeurant 25 rue Reine Daviaud, 85170 Le Poiré sur Vie, en qualité de nouvelle associée à compter du 1^{er} janvier 2026.

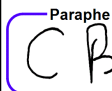
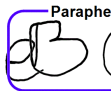
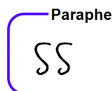
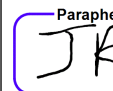
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2026 :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Paraphe 	Paraphe 	DS 	Paraphe 	Paraphe 
--	--	---	--	--

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 15 décembre 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 2 000 euros par apport en numéraire souscrite en totalité de Madame Justine RICHOUX.

Madame Justine RICHOUX, ayant conclu en date du 7 octobre 2024 avec Monsieur Kevin ROBERT un pacte civil de solidarité déclaré conjointement à la mairie du POIRE-SUR-VIE et soumis au régime légal de la séparation des patrimoines, conformément à l'article 515-5 du Code civil, déclare réaliser cet apport pour son compte personnel et que les parts sociales rémunérant cet apport demeureront sa propriété exclusive, ce que confirme une attestation de Monsieur Kevin ROBERT en date du 5 décembre 2025. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à **DIX MILLE euros (10 000 €)**.

Il est divisé en **MILLE (1 000) parts sociales de DIX (10) euros** chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

- à Madame Clémentine BEAUJARD, deux cents parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 200, ci 200 parts
- à Monsieur Christophe BRENUGAT, deux cents parts sociales en pleine propriété numérotées de 201 à 400, ci 200 parts
- à Monsieur François BRIENS, deux cents parts sociales en pleine propriété numérotées de 401 à 600, ci 200 parts
- à Monsieur Sylvain SALIN, deux cents parts sociales en pleine propriété numérotées de 601 à 800, ci 200 parts
- à Madame Justine RICHOUX, deux cents parts sociales en pleine propriété numérotées de 801 à 1 000, ci 200 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 1 000 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 15 rue de la Martinière, 85170 DOMPIERRE SUR YON au 12 rue de la Chapelle, 85170 DOMPIERRE SUR YON, et ce à compter du 1^{er} janvier 2026.

Paraphe CB	Paraphe CB	DS CB	Paraphe SS	Paraphe JR
---------------	---------------	----------	---------------	---------------

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : **12 rue de la Chapelle, 85170 DOMPIERRE SUR YON.** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTIONS RELEVANT **DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérante pour une durée illimitée à compter du 1^{er} janvier 2026, Madame Justine RICHOUX, demeurant 25 rue Reine Daviaud, 85170 Le Poiré sur Vie.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Justine RICHOUX déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Paraphe CB	Paraphe CB	DS CB	Paraphe SS	Paraphe JR
---------------	---------------	----------	---------------	---------------

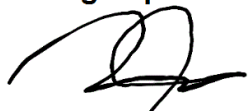
Paraphes

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture tous les associés ou leurs mandataires.

Mme Clémentine BEAUJARD

Associée cogérante

Signé par :



27188EF13B5C477...

M. Christophe BRENUGAT

Associé cogérant

Signé par :



C41A1DF66B434EA...

M. François BRIENS

Associé cogérant

DocuSigned by:

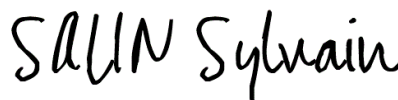


3D3704AEB89944F...

M. Sylvain SALIN

Associé cogérant

Signé par :



4D0457315F28486...

Mme Justine RICHOUX

« Bon pour acceptation des
Fonctions de cogérante »

Signé par :



3D8D3CF415E649C...